Date de dépôt : 19 mai 2015

## Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>me</sup> et MM. Antoine Droin, Gabriel Barrillier, Renaud Gautier, Guy Mettan, Eric Leyvraz, Antoine Barde, Patrick Lussi, Salika Wenger ouvrant un crédit d'investissement de 19 356 000 F pour la transformation du bâtiment de l'Hôtel de Ville

Rapport de majorité de M. Guy Mettan (page 1) Rapport de minorité de M. Sandro Pistis (page 31)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

## Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 24 mars, 14 et 28 avril et 5 mai 2015 sous la présidence éclairée de M<sup>me</sup> Bénédicte Montant. M. Sébastien Pasche a assuré le procès-verbal. M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, a assisté aux séances.

Audition de M. Antoine Barde, président du Grand Conseil, et de M<sup>me</sup> Maria-Anna Hutter, Sautier, accompagnés de M. Lionel Rudaz, Secrétaire adjoint du SGGC.

M. Barde propose de faire un bref historique de la salle de l'Hôtel-de-Ville. Il souligne que l'inauguration de la salle du Grand Conseil a eu lieu en 1703 et que les premières idées de construction datent de juin 1700. Il relève qu'il n'y a eu que des petits aménagements entre 1703 et 1958. Il souligne PL 11472-A 2/32

qu'il y a eu cependant une rénovation de la salle du Grand Conseil en 1873, sans toutefois que l'on change les volumes ou la disposition. En 1951 sont apparues les premières velléités de transformations radicales de la salle du Grand Conseil et l'inauguration de la nouvelle salle n'a finalement eu lieu qu'en octobre 1961.

Les changements fondamentaux se sont traduits par la disposition de la salle qui a été déplacée vers l'aile ouest. Au moment de la transformation, certains choix de construction étaient quasiment déjà dépassés. Les vitraux sont apparus en 1967 et il s'agissait d'un cadeau de différents cantons, dont Schaffhouse, à l'occasion des 150 ans de l'entrée de Genève dans la Confédération. Il résume en soulignant qu'il y a donc eu une modification conséquente dans les années 1960, mais rien avant.

Concernant le PL 11472, il rappelle que le Parlement a traité plusieurs objets, comme des résolutions pour l'accès de la salle pour les personnes handicapées, une motion pour une boucle magnétique pour les personnes sourdes et malentendantes, ou encore un projet de loi au sujet des installations électroniques pour le vote nominal. Ces objets ont été traités par le Grand Conseil certains étant suspendus en attendant une décision plus fondamentale au sujet d'une rénovation globale. C'est sous l'impulsion de M. Mettan, alors Président du Grand Conseil, que le Bureau du Grand Conseil a décidé de lancer les travaux préparatoires pour envisager une véritable rénovation.

Un projet de rénovation a donc été lancé en 2009 par M. Mettan, suivi rapidement par une étude préliminaire en 2010, ainsi qu'un concours d'architecture la même année. Un jury a alors examiné les dossiers, courant 2011, et, en septembre 2011, la maison Bonhôte Zapata Architectes SA ainsi que les ingénieurs civils Ott B. et Uldry C. Sàrl, ont été choisis comme lauréats. En 2012, il y a eu une étude de projets et une autorisation de construire délivrée en septembre 2013 qui est désormais en force. Tous ces éléments d'études ont eu un coût de 1 560 000 F, un montant qui peut, selon M. Barde, soit être perdu, soit être utile si le Parlement décide de voter la rénovation en donnant suite au projet de loi.

M. Barde explique ensuite les différentes raisons de cette rénovation : - un accès dans tout le bâtiment de l'Hôtel de Ville pour les personnes à mobilité réduite :

- une amélioration des conditions d'écoute pour les personnes malentendantes;
- une mise aux normes du bâtiment sous l'angle de la sécurité et de la sûreté des personnes.

Les modifications concernent aussi l'ergonomie de la salle, mais il souligne toutefois que ce n'est pas un projet qui vise à obtenir une salle luxueuse. Il s'agit simplement de se donner les moyens de pouvoir travailler correctement, à l'instar de tous les autres parlements cantonaux du pays. Actuellement, il y a beaucoup de multiprises qui traînent dans la salle du Grand Conseil et cela peut être source d'accidents. En outre, il y a des problèmes au niveau de la perte d'énergie du bâtiment, autant pour le chauffer que pour le refroidir.

Concernant la lumière, il évoque une utilisation des luminaires excessive et gourmande en énergie. Il conclut en affirmant que le projet de loi présenté est cohérent et qu'il a été étudié de manière raisonnable. Il propose ensuite de projeter un film montrant certains éléments précis au niveau de la gestion de l'énergie, de la mise en place de la salle ou encore des solutions trouvées pour répondre aux normes de sécurité. Il souligne enfin qu'il est nécessaire qu'il y ait une gestion idoine des accès du public, ce que prévoit le projet de loi.

Un court film d'animation de 3 minutes est montré aux députés.

Un ascenseur est prévu dans la rénovation, ce qui permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la salle du Grand Conseil et à tous les autres espaces de l'administration. En outre, la salle du Grand Conseil doit être dotée de pupitres, ce qui permet à la fois de ne pas déranger ses voisins, lorsque l'on désire se lever, mais aussi de permettre l'accès à des personnes en chaises roulantes.

Cette rénovation fait donc sens pour de multiples raisons. Au cas où cette rénovation ne devait pas se faire, il y aurait alors de toute façon des investissements à prévoir prochainement, notamment au niveau de l'acoustique et des systèmes électroniques. Il précise que ce type d'éléments a été pris en compte dans ce projet de rénovation plus global. Il relève que toutes les petites adaptations à faire pour maintenir l'état actuel de la salle seront perdues le jour où il faudra forcément procéder à une rénovation à plus grande échelle. Il considère qu'une rénovation globale est donc finalement beaucoup plus économique et pertinente et qu'elle répond à toutes les problématiques soulevées précédemment. Il espère que la commission fera bon accueil à ce projet.

Mme Hutter fait circuler des photos du tableau électrique se trouvant à l'entrée de la salle ainsi qu'une photo du travertin, dans le but de montrer la réelle nécessité de procéder à des travaux. Elle souligne que, lorsque la salle est vide, on constate vraiment son état pitoyable. Par ailleurs, le projet de loi

PL 11472-A 4/32

ne comprend pas seulement la rénovation de la salle à proprement parler, mais aussi son accès avec une entrée distincte pour le public.

Un commissaire MCG se demande comment s'est déroulée la procédure au niveau du choix du style de l'aménagement de la salle. Il estime que ce choix high-tech laisse penser que l'on saute d'une époque à l'autre.

M. Barde observe qu'il y a en effet un bond de 50 ans entre la dernière rénovation et aujourd'hui. Il y a eu un concours avec un cahier des charges précis prenant en compte les normes légales et un certain nombre d'éléments nécessaires au bon fonctionnement de la salle. Il explique qu'il convenait d'anticiper les exigences de l'administration afin d'obtenir à l'autorisation de construire.

Mme Hutter relève qu'actuellement, la salle du Grand Conseil n'est pas un hémicycle mais qu'elle est construite sur un modèle de parlement anglais. Elle considère que le fait d'éliminer une telle disposition pourrait permettre d'améliorer l'ambiance – en évitant les confrontations entre différents bords – et donc le travail des députés. Par ailleurs, elle souligne que l'option choisie d'un aménagement avec un pupitre d'orateur devant le podium, et non plus des interventions depuis les places, pourra permettre de mieux préparer les interventions et rendre les discours plus posés. Elle ajoute ensuite que le projet cherche aussi à aérer l'espace et amener un peu de lumière. La couleur beige des meubles a été retenue car elle faisait partie du concept mais ce n'est pas forcément quelque chose de définitif car tout ce qui est mobile est du ressort du Grand Conseil, selon l'article 3 « Equipement » du crédit d'investissement. Elle observe enfin que ce ne sont que la structure et le concept qui sont définis.

Le commissaire MCG considère que le projet n'a absolument rien à voir avec la salle actuelle. Il estime que l'on ne prend pas en compte l'architecture historique du bâtiment. Il évoque le Palais de Justice où l'on semble entretenir, selon lui, l'ancienneté du bâtiment.

M. Barde observe que personne n'entretient la salle de l'ancien Palais de Justice, ce qu'il déplore. Il précise que la volonté du Conseil d'Etat et du Pouvoir Judiciaire est toutefois de construire un nouveau Palais de Justice dans le futur quartier du PAV. Le PJ s'apprête donc également à faire un pas en avant. Concernant la salle du Grand Conseil, la dénaturation de la salle a déjà été effectuée en 1961, lors de la dernière rénovation. Il considère que toute la beauté de la salle a été perdue à ce moment et estime que le nouveau projet va au contraire pouvoir restituer l'aspect historique de la salle avant 1961. Il observe que l'on cherche donc à revenir vers l'authenticité du patrimoine, également en redonnant à la salle des Pas perdus son aspect

d'antan. Il indique que le plafond actuel de la salle du Grand Conseil, par exemple, n'existait pas avant 1961 et que, de ce fait, le volume a été complétement dénaturé. Il estime donc que le projet tient bel et bien compte de l'aspect historique de la salle.

M<sup>me</sup> Hutter précise que le Secrétariat général du Grand Conseil a travaillé en collaboration avec la Commission des monuments et sites (CMNS), qui a approuvé le projet avec enthousiasme. Par ailleurs, elle observe qu'il n'y a pas de surélévation, contrairement au projet vaudois qui a défrayé la chronique, mais simplement une ouverture à l'intérieur. Il n'y a donc pas de dénaturation du bâtiment historique.

Le même commissaire demande combien de temps va prendre le projet et où vont siéger les députés entretemps.

M. Barde indique que les travaux devraient durer environ 2 ans et demi ou 3 ans et que les députés devraient en principe siéger au Centre de Conférences international de Varembé.

Le commissaire d'Ensemble à Gauche désirerait savoir si la CMNS a été associée à la rénovation de la salle du Conseil d'Etat. Il estime pour sa part que cette réalisation a été une catastrophe.

M. Barde considère que cette question relève de la séparation des pouvoirs et que, dans ce cas, le Conseil d'Etat a fait ce qui lui semblait adéquat pour sa salle. Il ajoute toutefois, à titre personnel, que cela ne correspond pas à ses propres goûts.

Le commissaire PDC indique que le projet du Grand Conseil a pris soin d'éviter ce qu'a fait à l'époque le Conseil d'Etat. Il ajoute que M<sup>me</sup> Nemec-Piguet, de l'OPS, réservée dans un premier temps, a été étroitement associée au projet et est désormais tout à fait rassurée. Il propose que la commission l'auditionne afin qu'elle puisse partager son point de vue.

Un commissaire socialiste désire savoir si d'autres salles vont être rénovées et si d'autres éléments historiques vont être mis en avant.

M<sup>me</sup> Hutter observe que la Salle des Pas-perdus va être rénovée, que tous les éléments de garde-robe vont être enlevés et que les deux bureaux des huissiers, situés au rez-de-chaussée, vont être récupérés pour les salons des invités. Elle relève que le projet ne comprend toutefois pas le rafraichissement de la salle de l'Alabama. Elle indique que ce rafraichissement a été interrompu, en vue des travaux prévus dans la salle du Grand Conseil. Ce rafraichissement sera toutefois fait tout de suite après.

Sa collègue PS désire connaître le coût du concept architectural. Elle indique comprendre que le bâtiment doit être mis aux normes, mais désire

PL 11472-A 6/32

savoir quel pourcentage représente le concept architectural par rapport à l'ensemble du projet.

M. Barde indique qu'il y a environ 14 millions de constructions sur les 19 millions. Le coût d'une simple mise aux normes à proprement parler n'est pas connu. Il estime toutefois que le coût d'une simple adaptation du bâtiment, à terme, pourrait finir par coûter plus cher et serait également plus gourmand en temps. En outre, il considère que le résultat de ce type de travaux est souvent décevant.

La même commissaire désire savoir si des services administratifs seront touchés par ces travaux.

M<sup>me</sup> Hutter souligne que des bureaux RH de la Chancellerie se trouvaient à côté de la salle de l'Alabama et que l'idée principale était de donner l'impression d'ouvrir les salles du rez-de-chaussée, raison pour laquelle ces deux bureaux ont été déménagés ailleurs. Elle observe qu'il s'agit de la seule perte de places de travail occasionnée par le projet. Par ailleurs, elle relève que le coût global de la phase d'étude du projet de 1,5 million a déjà été payé. Elle fait remarquer que l'on perdrait cet argent si l'on devait recommencer un nouveau projet.

Un commissaire MCG indique avoir apprécié le film en 3D mais il observe néanmoins que le projet prévoit peu de place à l'arrière pour les personnes qui veulent circuler.

On lui répond que tout le concept est justement basé sur un espace plus généreux, favorable au déplacement, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Il reconnait que cela ne se voit peut-être pas bien dans le film. Il y a actuellement 63 cm entre les fenêtres et le bois, ce qui ne correspond pas aux normes en vigueur, et il est prévu qu'il y ait 120 cm.

Un commissaire UDC désire savoir pourquoi les travaux doivent durer aussi longtemps ; il se demande s'il serait possible de les échelonner. En outre, il désire savoir si les commissions continueront à siéger dans le bâtiment.

M. Barde indique que différents lieux ont été recherchés pour les commissions car toutes ne pourront effectivement plus siéger ici en tout temps. Par ailleurs, il estime que le chantier va être assez complexe et donc que les travaux devront durer un certain temps. En outre, il souligne que le mercredi des précautions doivent être prises à cause des séances du Conseil d'Etat, ce qui enlève une journée de travaux chaque semaine. Le premier planning se trouve déjà dans le rapport, de même que le travail en commun avec les experts.

Le commissaire EAG considère que l'ordre de grandeur du projet semble correct mais observe que les coûts par rapport aux surfaces brutes CFC et aux volumes SIA paraissent néanmoins élevés. Il se demande si des comparaisons, par rapport à d'autres salles, pourraient être fournies. En outre, il considère que 18% d'honoraires de mandataires et 26% d'honoraires pour les études lui semblent des pourcentages élevés, raison pour laquelle il désire une justification de ces chiffres.

M. Barde souligne que le fait de toucher à un bâtiment ancien soulève des problématiques particulières et que cela coûte, de manière générale, plus cher que de rénover un bâtiment plus moderne.

Le commissaire estime que cette question devra aussi être posée à l'OBA afin d'avoir des réponses plus concrètes.

Le commissaire PDC indique que le Parlement d'Argovie a été refait dans un bâtiment du XVIII<sup>e</sup> siècle et il souligne que ce projet, fait il y a dix ans, avait inspiré le projet de rénovation de la salle du Grand Conseil. Il observe que les problématiques sont semblables.

Un commissaire PLR considère qu'il faudrait demander à l'OBA quelle serait la différence de coût, si les travaux étaient réalisés aussi le mercredi. Il demande si la Ville participera. Il s'enquiert enfin de la solution des problèmes de sécurité.

M. Rudaz souligne qu'il y aura la possibilité de faire quelque chose le mercredi, hormis les travaux bruyants. La Ville ne participe pas, n'étant pas propriétaire des murs. Par ailleurs, l'étude a pris pas mal de temps et la sécurité sera être modulable en fonction des besoins.

Un commissaire PS observe qu'il est prévu qu'il y ait une mise aux normes des câblages informatiques ; il désire savoir s'il y aura aussi un équipement informatique intégré à chaque place de député.

L'idée est qu'il y ait des prises et la connectique idoine à chaque place afin de supprimer tous les câbles.

A la fin de l'audition, la commissaire PS propose que la commission entende les auteurs du PL 11556 avant de décider de l'organisation des travaux. Ce projet prévoit en effet de modifier la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) afin de favoriser l'accès des personnes handicapées. La commission a donc auditionné son auteur principal, M. Cyril Mizrahi, dont les préoccupations recoupent celles des auteurs du présent projet de loi.

PL 11472-A 8/32

# Audition M<sup>me</sup> Sabine Nemec-Piguet, directrice de l'Office du Patrimoine et des Sites, DALE.

M<sup>me</sup> Nemec-Piguet précise que cet office comprend trois directions : le Service des monuments et des sites, le Service d'archéologie ainsi que l'Inventaire des monuments d'art et d'histoire, chargé du recensement du patrimoine et de la documentation du patrimoine bâti du canton. Concernant le suivi des travaux et des autorisations de construire sur le patrimoine bâti, elle explique que c'est le Service des monuments et des sites qui donne des préavis sur les requêtes des autorisations de construire et qui gère le secrétariat de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), laquelle est indépendante et comprend entre autres un représentant de chaque parti siégeant au Grand Conseil. Les dossiers soumis à autorisation pour des travaux passent auprès de son office, au Service des monuments et des sites et sont également soumis à la CMNS. Ensuite, le département fait une synthèse des différents préavis et délivre ou refuse les autorisations de construire. Les monuments classés sont placés directement sous la protection du Conseil d'Etat. Son poste de conservateur cantonal, existant dans chaque canton, prévoit qu'elle soit en particulier responsable des monuments classés. comme par exemple le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Concernant le PL 11472, elle va axer sa présentation sous l'angle architectural du bâtiment. L'Hôtel de Ville est caractérisé par une certaine harmonie, rendue possible malgré sa construction faite par étapes et qui démontre le savoir-faire et la sensibilité des sociétés qui ont précédé la nôtre. Elle rappelle que la Tour Baudet a été construite sur les fortifications pour contrôler les entrées dans la ville, en 1455, ainsi que pour le siège du gouvernement. Le Conseil d'Etat est installé dans la Tour Baudet depuis 1488 et n'a pas changé de lieu depuis. Elle souligne que le gouvernement se trouvait quelque peu à l'étroit, raison pour laquelle il décide, un siècle plus tard, d'agrandir le corps de bâtiment en le prolongeant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville et sur l'actuelle rue Henri-Fazy, de manière à fermer la cour.

Elle indique que la rampe et le portique précèdent de trente ans les façades et représentent un joyau de la Renaissance, au niveau suisse. Ce sont les frères Nicolas et Jean Bogueret qui ont construit cette rampe. Elle ajoute que le portique, la galerie couverte caractérisée par ses colonnes, ainsi que l'escalier se trouvant de l'autre côté de la cour, datant du XVII<sup>e</sup> siècle, sont des éléments qui montrent que leurs auteurs ont recherché des correspondances avec les parties plus anciennes dans le but de rendre le tout harmonieux. L'aile sud date du XVIII<sup>e</sup> siècle et s'inspire de la construction existante mais les fenêtres sont plus grandes car on a cherché alors à donner un aspect plus bourgeois et moins défensif au bâtiment. On est alors passé

d'une société médiévale à une société plus ouverte, dans un siècle caractérisé par les réflexions philosophiques.

Elle souligne que la connaissance de ces éléments permet aux utilisateurs actuels du bâtiment de percevoir ce dernier de manière quelque peu différente. Quelques transformations peu significatives ont eu lieu par la suite. C'est en 1920 que le Grand Conseil a adopté la première loi sur la protection des monuments et des sites, Genève étant quelque peu en retard par rapport à ses voisins. Les ruines de Rouelbeau constituent le premier monument sur la liste des bâtiments protégés, adoptée en 1921, suivies tout de suite par l'Hôtel de Ville. Le fait de figurer sur cette liste rend obligatoire la demande au Conseil d'Etat pour tous travaux d'importance en lien avec le bâtiment classé. Par ailleurs, elle souligne que l'Hôtel de Ville bénéficie aussi d'une protection au niveau fédéral.

Concernant la salle du Grand Conseil, elle rappelle qu'une rénovation a eu lieu entre 1958 et 1961, à travers un projet qu'elle juge peu intéressant et qui a détruit la substance du bâtiment du XVIIIe siècle, en particulier toute la charpente, éliminée et remplacée par une toiture en béton recouverte de tuiles. Elle souligne qu'une bordure très épaisse (70 cm), qui résulte de la charpente en béton, peut être observée depuis la cour intérieure. En outre, elle indique que les fenêtres sont remplacées par des vitraux et que l'intérieur est également remplacé par un décor caractéristique des années 1950 qui, selon elle, a mal vécu.

Son office a été sollicité lorsque le Grand Conseil a souhaité remettre le bâtiment au goût du jour. La première démarche a été de déterminer les éléments qui devaient être absolument conservés et ceux qui pouvaient être modifiés. Des documents de travail recensant toutes les informations existant sur le bâtiment ont permis de mieux comprendre son organisation et définir quelles étaient les parties dures et les parties molles. Un programme de concours a été mis sur pied, lequel réunissait à la fois les aspects du patrimoine mais aussi le programme que voulait se donner le Grand Conseil pour sa nouvelle salle. Elle précise que le programme concerne aussi la Salle des Pas Perdus et observe que l'on se trouve ici à l'articulation d'un bâtiment du XVIIIe et du bâtiment primitif. Elle souligne que la philosophie du projet vise à préserver au mieux le bâtiment, notamment les parties anciennes qui méritent d'être conservées, mais aussi de répondre au mieux aux nécessités contemporaines liées à l'utilisation du bâtiment.

A partir de ces deux axes, les discussions ont pu alors commencer. Elle relève par ailleurs que la Salle des Pas Perdus, qui a été transformée dans les années 1960, doit être rénovée de manière à restituer ses caractéristiques originales. Par ailleurs, les éléments relevant de la sécurité des personnes au

PL 11472-A 10/32

niveau de la protection contre les incendies, notamment les voies de fuite sont souvent considérées comme des points critiques en matière de patrimoine. Concernant la Salle du Grand Conseil à proprement parler, l'Office a estimé que l'intérieur ne présentait aucune valeur patrimoniale et donc qu'il pouvait être totalement revu. La proposition du projet retenu, visant à chercher la lumière à travers la charpente en béton, en intervenant sur des parties qui n'ont pas d'intérêt patrimonial, semble audacieuse mais néanmoins intéressante. Il s'agit donc d'apporter des éléments neufs dans un cadre ancien intégralement conservé.

Concernant l'accès des personnes handicapées, M<sup>me</sup> Nemec-Piguet observe que la mise en place d'un ascenseur est incontournable. Elle estime que le lieu proposé par le projet pour cet élément est optimal car il se trouve dans une articulation du bâtiment où il n'y a pas de substance à conserver. Par ailleurs, elle relève que l'emplacement se trouverait près de la rampe, ce qui permet aussi de regrouper la circulation verticale et limiter les impacts sur les structures anciennes. Elle observe qu'un grand travail a été fait au niveau de l'accès des personnes handicapées de manière plus générale. Elle estime que la volonté d'offrir toute l'autonomie possible aux personnes handicapées dans l'espace public doit être accomplie, à condition que l'effort demeure imperceptible dans le bâtiment. Elle souligne que cette question a été traitée de manière très approfondie.

En outre, elle précise que le premier projet de rénovation proposait de faire passer les personnes handicapées par un accès au sous-sol, à l'instar des vélos, et ensuite parcourir un labyrinthe jusqu'à l'ascenseur. Elle relève que cela n'était pas acceptable car cette solution manquait de dignité et différenciait l'accès des personnes à mobilité réduite de celui des autres personnes. Concernant les détails d'exécution, elle explique que ces derniers sont très importants, une fois que les options de projet ont été validées par l'autorisation de construire. Elle souligne que ce travail reste à faire. Elle relève que cela passe par le choix des matériaux, des couleurs, du vitrage, dont la réalisation a une importance majeure pour la perception interne et externe du monument.

Elle considère, par ailleurs, que l'édifice mérite une remise en valeur de ses façades extérieures, même si cet aspect de la rénovation ne figure pas dans le projet de loi. En outre, elle rappelle que la Salle de l'Alabama a accueilli la création de la Croix-Rouge, mais aussi la conclusion du traité de l'Alabama en 1872. Elle considère que cette salle doit aussi retrouver un nouvel éclat, pour les 150 ans de ce traité, dans 7 ans. Elle considère enfin que les travaux du projet de loi ont des effets d'entraînement et que l'Hôtel de Ville doit pouvoir retrouver un certain équilibre.

La présidente rappelle que le PL 11556 propose des adaptations du bâtiment pour les personnes handicapés, au cas où le PL 11472 ne se ferait pas. Elle demande ce que cela induirait

M<sup>me</sup> Nemec-Piguet souligne qu'un ascenseur ne peut pas se faire sans les travaux décrits dans le projet de loi. Cela supprimerait certaines liaisons du bâtiment et il faudrait, le cas échéant, refaire un autre projet. Concernant la mise en place d'appareils auditifs, elle souligne que les aspects patrimoniaux ne semblent pas directement concernés.

Un commissaire UDC désire savoir s'il existe une urgence concernant l'état actuel de l'Hôtel de Ville, en comparaison avec les autres bâtiments appartenant à l'Etat. L'accès aux personnes handicapées n'est par ailleurs pas du tout garanti dans d'autres édifices publics, où les personnes handicapées devraient pouvoir avoir accès de manière régulière.

La gestion du patrimoine de l'Etat appartient à l'Office des Bâtiments, lequel désire attirer l'attention de l'Etat sur l'état de dégradation du patrimoine protégé. M<sup>me</sup> Nemec-Piguet souhaite qu'une feuille de route soit mise en place pour pouvoir y faire face, notamment dans le but de maintenir une image positive de la Ville et du Canton. Elle considère que l'on ne peut pas opposer ce qui relève du patrimoine et ce qui ne relève pas de celui-ci car cela entrainerait un effet de dégradation. Elle ajoute que cela relève de l'OBA et qu'elle ne peut donc pas apporter une réponse précise à cet élément.

Concernant l'éventuelle urgence de la rénovation, elle indique qu'il n'existe aujourd'hui pas de menace particulière pesant sur le bâtiment, lequel est aujourd'hui sain grâce au bon entretien effectué par le passé. Elle observe néanmoins que si l'on ne fait rien, des étapes du projet qui ont été accomplies dans le processus devront être recommencées à nouveau. Toutefois, elle suppose qu'un report de la rénovation d'un ou deux ans ne devrait pas poser de problèmes particuliers. Elle explique donc qu'il convient d'être attentif à la validité du travail qui a été accompli jusqu'à aujourd'hui. Concernant l'aspect extérieur du bâtiment, elle trouve qu'il est dommage que rien n'ait été fait depuis 50 ans et considère qu'il vaut donc la peine de prévoir quelque chose dans ce sens.

Concernant les rénovations urgentes, M<sup>me</sup> Nemec-Piguet donne l'exemple d'Uni Bastions. Elle rappelle que la rénovation de l'ancienne école de Chimie (Philosophes) a été un franc succès. Concernant la Maison du Parc Rigot, où le bâtiment provisoire du Grand Théâtre va être mis en place, un projet vise à remettre en valeur ce parc et, à terme, à remettre en état la maison de maître située en son sein. Elle rappelle que cet espace public se trouve à proximité

PL 11472-A 12/32

du Palais des Nations et participe donc à l'image de la Ville et celle de l'Etat de Genève.

Son collègue UDC comprend que la construction d'un ascenseur semble impossible dans l'hypothèse où l'on ne fait pas les travaux. Il se demande s'il serait possible de mettre en place une chaise qui monte le long de la rampe.

Des essais ont été effectués et l'accès handicapé est possible, sans installation rapportée pour le premier tronçon de la rampe mais pas pour la suite. Or la qualité exceptionnelle de la rampe ne permet pas d'y installer un équipement pour handicapés moteur.

Un commissaire MCG souligne que tout citoyen a droit à l'accès aux bâtiments et à assister au débat public. Il désire savoir si les travaux de câblage informatique vont avoir un impact sur le bâtiment lui-même.

M<sup>me</sup> Nemec-Piguet explique que l'intégration des besoins contemporains a été prise en compte dans le programme, y compris leur impact sur le patrimoine. Cette réflexion ne peut pas avoir lieu si les modifications sont faites au coup par coup.

Une commissaire PS désire avoir une estimation du coût des travaux de remise à niveau pour l'accès des handicapés. Par ailleurs, elle désire savoir si l'autre escalier, vers la buvette, serait adaptable pour une rampe pour personnes handicapées.

Cela semble difficile car plusieurs paliers doivent être franchis, mais aussi en raison de sa qualité patrimoniale. Par ailleurs, la rénovation des façades consiste essentiellement en des travaux normaux d'entretien qui devraient pouvoir être pris sur le budget ordinaire de l'OBA. Le Collège Calvin a ainsi eu droit à une belle remise en valeur de sa cour, de ses façades extérieures et de son intérieur alors qu'initialement, la rénovation de l'intérieur n'était pas prévue ; c'est exactement le contraire en ce qui concerne la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Un commissaire PLR se demande si le PL 11556, qui demande que tous les travaux soient faits en concertation avec les associations représentant les personnes handicapées, ne risque pas d'augmenter largement le coût du projet.

M<sup>me</sup> Nemec-Piguet répond que le coût résulte de l'addition des postes et elle ne peut donc pas répondre à ce niveau. L'Office du patrimoine travaille beaucoup en faveur des handicapés moteurs car les bâtiments anciens ne sont jamais à niveau.

Un commissaire MCG veut savoir si l'Office a reçu des doléances de personnes à mobilité réduite qui voudraient assister aux séances du Grand

Conseil. Il observe que peu de personnes assistent généralement à ces séances de leur plein gré.

M<sup>me</sup> Nemec-Piguet indique qu'elle n'a pas reçu de doléances de cette nature mais elle souligne que la société actuelle a choisi d'intégrer les personnes handicapées. La question visant à se demander s'il convient de faire tout cela pour seulement quelques personnes est donc d'ordre sociétal. Elle rappelle que la société occidentale vieillit, et les personnes vivent de plus en plus longtemps, et qu'il convient de répondre à une société vieillissante qui cherche à maintenir son autonomie.

Son collègue du même parti se demande s'il existe une obligation fédérale de mettre les bâtiments aux normes.

Pour les bâtiments patrimoniaux, on est dans l'ordre de la dérogation. C'est toutefois une obligation de chercher toutes les voies possibles et d'aboutir à la meilleure solution possible.

# Audition de MM. Philippe Bonhôte et Mathieu Rouillon, architectes du projet, Bonhôtezapata Architectes SA

M. Bonhôte rappelle que le concours d'architecture date de 2011 et portait sur une transformation complète de la salle du Grand Conseil et des accès publics au bâtiment et prévoyait aussi un dispositif permettant l'accès à tous les étages du bâtiment, dans cette aile. Le but était aussi de mettre en place un système visant le maintien d'une température acceptable, sans dépenser trop d'énergie, de repenser l'organisation de la salle dans une forme d'hémicycle et non d'un parlement à l'anglaise. Il explique qu'ils se sont rendu compte qu'il y avait une certaine liberté possible à l'intérieur du bâtiment au niveau patrimonial qui est fait en béton, date des années 1960 et n'a pas d'intérêt particulier. Ils ont donc cherché à profiter de cela en offrant une salle dont les sièges sont organisées en hémicycle, avec une galerie reproduisant la même forme, tout en accompagnant l'ensemble par un volume conique cherchant à privilégier l'éclairage naturel.

Par ailleurs, il explique qu'il est prévu de construire un ascenseur qui permette de relayer véritablement les sous-sols jusqu'à l'étage actuellement occupé par la Présidence. En outre, la salle attenante à la salle du Grand Conseil est aussi visée par la rénovation, ainsi que l'actuelle buvette, qui sera occupée par une nouvelle salle, alors que la cafeteria occupera une place au rez-de-chaussée. Il explique que cela permettra d'avoir une relation plus ouverte et visible avec les espaces publics du bâtiment. Par ailleurs, il précise, au niveau des aspects constructifs du projet, que ce dernier prévoit aussi le remplacement des vitraux, qui occultent l'extérieur et dont l'intérêt

PL 11472-A 14/32

historique reste relatif, par un vitrage qui pourrait améliorer à la fois la relation intérieur/extérieur et l'isolation de la salle.

Au niveau des matériaux, il observe que le projet privilégie surtout le bois, ce qui permet entre autres de contrôler l'éclairage artificiel de la salle en soirée ainsi que l'acoustique et la résonance de la salle. Il s'agit d'un système s'apparentant à un moucharabieh contemporain qui va caractériser le volume de la salle. Par ailleurs, tous les gradins contiendront le dispositif technique de vote et de la visualisation des résultats. Le projet profite du faux plancher pour mettre tous les éléments techniques en ordre ainsi que le système de régulation de la température, lequel vise la plus grande autonomie possible au niveau énergétique. Finalement, il affirme que si la Salle du Grand Conseil se veut résolument nouvelle, la Salle des Pas Perdus vise au contraire au retour à un état historique antérieur ; il s'agit donc ici plutôt d'un travail de restauration.

Une commissaire PS se demande si les dispositifs prévus dans le cahier des charges comprennent des éléments pour des personnes malentendantes.

M. Bonhôte lui répond par l'affirmative.

Un commissaire UDC désire savoir comment va être construit le faux plancher et le dispositif technique qui s'y trouvera. Par ailleurs, il se demande quelles sont les contraintes relevant de la préservation du patrimoine.

Le plus important, à ce niveau, est la préservation de la Salle de l'Alabama, située en dessous de la Salle du Grand Conseil. Il ne devrait pas y avoir de problème au niveau du poids de la structure prévue.

Le même commissaire indique qu'il a été prévu que les corps d'état ne travaillent que 4 jours sur 5 ; il désire une confirmation de la part des architectes

M. Bonhôte confirme ce point mais cherche à le relativiser car il relève que l'on ne sait pas encore si cette contrainte concernera la journée entière du mercredi ou seulement une demi-journée. Il observe par ailleurs que de nombreuses phases du chantier n'occasionnent pas de nuisances particulières.

Le même commissaire relève que le Grand Conseil a le dernier mot à dire au niveau de la durée du chantier. Il souligne que la durée prévue des travaux (2 ½ ou 3 ans) semble longue aux yeux de certains commissaires.

M. Rouillon explique que l'on se trouve sur des surfaces de travaux modérées mais que la complexité se situe surtout au niveau du maintien du fonctionnement du bâtiment, ainsi que des éléments de sûreté et de sécurité des utilisateurs, à la fois pour la phase de chantier et pour le projet définitif. Il est prévu de mettre en place des voies d'accès pour dissocier en permanence

les flux de personnes entre les ouvriers et les personnes qui travaillent au sein du bâtiment de l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, on leur a demandé que l'accès à la Salle de l'Alabama soit conservé tout au long des travaux. Ces exigences empêchent d'avancer la date de fin des travaux.

Par ailleurs, les phases de démolition sont délicates et prennent aussi beaucoup de temps. La date de fin des travaux doit être assurée à 100% et aucune dérogation ne peut être envisagée à ce niveau.

Enfin, la mise aux normes du bâtiment par rapport aux polluants, comme l'amiante, qui deviennent potentiellement dangereux lorsque des travaux sont effectués, est aussi prévue. Il y a également quelques PCV dans certains joints.

Un commissaire PLR désire savoir si l'application du PL 11556 occasionnerait des dépassements dans les budgets et le timing prévus.

Tous les éléments liés au handicap sont budgétés, si la grande transformation est effectuée. Il est notamment prévu que la partie de la rampe menant à la Salle des Fiefs soit adaptée aux personnes à mobilité réduite, tout en respectant au maximum le patrimoine de l'édifice.

Le commissaire PLR considère que le PL 11556 ne sert donc à rien si l'actuel projet de loi est accepté.

Un commissaire MCG désire savoir ce qui va se trouver à chaque place de député.

Chacun aura une prise secteur, tous les instruments pour le vote électronique ainsi qu'un micro. Néanmoins il n'y aura pas de prise réseau car on considère que les députés n'ont pas besoin d'avoir accès aux documents contenus dans le serveur des bureaux du bâtiment.

La question de l'obsolescence a été prise également en compte dans la décision de ne pas installer des éléments trop sophistiqués. En outre, l'espace général de la salle est relativement confiné et l'espace de chaque place de travail a donc été optimisé.

Son collègue du même parti désire savoir si l'enveloppe proposée prend en compte le déménagement du Grand Conseil durant les travaux.

M. Rouillon indique que cela ne rentre effectivement pas dans le budget et souligne que cela relève du fonctionnement du Grand Conseil.

A l'issue de l'audition, la commissaire PS propose d'auditionner le Conseil d'Etat car elle observe qu'il s'agit d'un projet de loi qui vient de la présidence du Grand Conseil. Il serait important de savoir s'il s'agit d'un projet de loi à voter pour la postérité et d'un projet qui a de véritables

PL 11472-A 16/32

chances d'être réalisé. Par ailleurs, elle relève que le second projet de loi devient subsidiaire si le premier est refusé.

# Seconde audition de M. Antoine Barde, président du Grand Conseil, et de M<sup>me</sup> Maria-Anna Hutter, sautier.

L'audition porte d'abord sur le PL 11556 et son interaction avec le PL 11472. M. Barde indique avoir été très sensible au dépôt du PL 11556 qui soulève, selon lui, un problème important, à savoir l'accès de l'Hôtel de Ville pour les personnes handicapées. Il rappelle que ce bâtiment accueille tous les jours une centaine de personnes qui y travaillent, ainsi que 100 députés lors des séances plénières une fois par mois, sans compter les visites et autres personnes auditionnées. Des membres du personnel veulent parfois sortir de ce bâtiment. Il souligne que l'un de ces derniers a récemment eu un problème de santé et ne pouvait plus sortir du bâtiment sur ses deux pieds. A cause des galets de l'escalier principal, il était impossible de déplacer cette personne sur une civière et elle a donc dû sortir par une fenêtre avec le concours des pompiers. Il constate que la situation actuelle en matière de circulation et d'évacuation est fort critique.

Il observe que l'on peut se poser cette question pour l'ensemble des bâtiments du canton mais souligne qu'il y a ici une responsabilité particulière de l'Etat. Il considère donc que la préoccupation de ce projet de loi est tout à fait valable. Cependant, il remet en cause l'ambition des auteurs de vouloir agir également de façon provisoire pendant les travaux. Il estime que ce projet de loi est un excellent vecteur et qu'il encourage avant tout la rénovation globale de l'Hôtel de Ville. Il souligne ensuite qu'il n'y a aucune garantie que les travaux proposés soient autorisés, compte tenu du fait que ce bâtiment est classé

En outre, il rappelle qu'une motion votée par le Grand Conseil en 2003 demandait déjà un accès à l'Hôtel de Ville pour les personnes à mobilité réduite. Cette motion a donné lieu à une impulsion, matérialisée par le PL 11556, qu'il considère également comme une impulsion et non comme une solution durable. Il estime pour sa part qu'une rénovation générale est à mettre en priorité, en prenant en compte l'accès pour les personnes handicapées.

En outre, il considère que de petites rénovations cumulées coûtent beaucoup plus cher qu'une rénovation globale, laquelle est selon lui d'autant plus nécessaire que la sécurité contre les risques d'incendie des personnes qui fréquentent l'Hôtel de Ville n'est aujourd'hui pas assurée. Le Bureau du

Grand Conseil n'est donc pas favorable aujourd'hui à ce projet de loi 11556. Dans tous les cas, il serait vraiment dommage de ne rien faire du tout.

Un commissaire PLR rappelle que les concepteurs du projet de rénovation ont été reçus récemment par la commission et qu'ils ont souligné que leur projet prenait en compte des mesures pour l'accès aux personnes handicapées. Par conséquent, il considère que le PL 11556 ne sert à rien.

M. Barde souligne que le PL 11472 précise les mesures destinées à l'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite.

Un commissaire UDC considère que l'inscription de cette loi dans la LRGC est quelque chose de singulier.

M. Barde estime que ce n'est pas non plus le bon endroit pour un tel texte. Il suffit de respecter cette nouvelle Constitution sans pour autant modifier la LRGC.

Une commissaire PS désire savoir quelles sont les mesures qui pourraient être prises si l'on se retrouvait dans une situation urgente où un collaborateur, faisant par exemple un malaise, devait être sorti rapidement du bâtiment. En outre, elle se demande ce qui se passerait si un collaborateur venait à subir un accident qui le paralyse de façon permanente.

M. Barde observe que, dans le premier cas, l'on peut toujours porter la personne ou trouver une autre solution d'urgence. Il estime qu'il convient à un moment donné de se confronter à la réalité, notamment économique, et faire un choix qui ne plaira peut-être pas à tout le monde. D'une manière générale, il est incontestable qu'une rénovation globale s'impose et que les adaptations pour les personnes handicapées soient entreprises. Par ailleurs, il rappelle que les risques d'un refus des travaux proposés par le PL 11556 sont crédibles compte tenu des spécificités et de l'ancienneté du bâtiment.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de conserver le PL 11556 en regard du PL 11472. Un commissaire PLR se demande si l'on ne devrait pas inciter les auteurs du PL 11556 à le retirer, en s'assurant que l'Etat ait pris en compte tous les points soulevés par l'objet. Il considère qu'il est humainement trop violent de simplement le refuser.

Une commissaire PS pense que l'interpellation des auteurs est intimement liée à l'acceptation ou non du PL 11472. Elle estime donc qu'il conviendrait d'attendre ce qu'il advient de cet objet et, en cas d'acceptation, de le retirer par la suite. Cette solution lui semble la plus correcte, non seulement pour montrer le respect de la commission envers les auteurs mais aussi envers les personnes concernées par ces travaux.

PL 11472-A 18/32

Le commissaire PDC est en accord avec ces propos et considère qu'il convient de voter en premier lieu le PL 11472. Il est appuyé par le commissaire Vert

#### Audition de M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat.

M. Longchamp rappelle que plusieurs présidents du Grand Conseil voulaient améliorer la situation du bâtiment et de la salle du Grand Conseil en particulier. Il s'était engagé, lorsqu'il avait repris le département en charge de l'aménagement, à présenter un projet de loi qui chiffre les travaux nécessaires, tout en précisant la teneur de ces derniers ainsi que leur compatibilité avec les différentes autorisations nécessaires. Il relève que cela a été fait correctement et ajoute que l'OBA respecte les budgets prévus depuis des années. Il précise que le projet de loi a été transmis au Bureau du Grand Conseil en temps et en heure et confirme que le PL 11472 correspond en tous points au projet souhaité par le Conseil d'Etat.

Il affirme que, si ce projet de loi est voté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat s'engage à l'exécuter avec la célérité la plus grande et le plus grand enthousiasme. Il affirme avoir conscience que la salle du Parlement doit subir une rénovation compte tenu de son état actuel. En outre, il relève que le bâtiment est classé au niveau cantonal, mais aussi sur le plan fédéral, ce qui démontre selon lui l'ampleur de l'intérêt patrimonial du bien. Il souligne que tout sera mis en œuvre pour permettre au Grand Conseil de siéger dans un autre endroit lors des travaux et au Conseil d'Etat de continuer à fonctionner, avec comme voisinage le chantier qui sera bruyant ; il ajoute que l'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs.

Il souligne ensuite que l'utilisation du CICG sera possible dans les périodes où ce dernier sera disponible, ce qui suppose de prévoir rapidement un calendrier coordonné. Il y a des possibilités d'utiliser ce centre, lequel offre toutes les commodités en matière d'enregistrement et de micros. L'utilisation de ce bâtiment se fera avec l'accord de la Confédération qui est copropriétaire des lieux avec l'Etat de Genève.

Un commissaire UDC souligne que les architectes du projet ont été auditionnés et qu'ils ont souligné que le mercredi, les travaux ne pourraient pas avoir lieu. Il estime que la durée prévue pour les travaux est relativement longue

Cela concerne le mercredi matin mais il s'agit d'une contrainte qui existait aussi lors de la rénovation de la salle du Conseil d'Etat, au cours de laquelle il a fallu retoucher la structure de la tour Baudet. Il observe que ces travaux avaient en partie coïncidé avec la période d'été et ensuite avaient été

organisés de manière à permettre l'utilisation de la salle du Conseil d'Etat le mercredi matin de 8h30 à 13h30.

La durée des travaux n'est pas en lien avec cette contrainte. M. Longchamp indique qu'il sera lui-même l'une des personnes les plus impactées par les travaux mais il considère qu'il est néanmoins légitime que le Parlement se pose la question de ses conditions de travail. Il indique par ailleurs que le Parlement vaudois vient de voter la rénovation du château dans lequel il siège pour la somme de 21 millions. Il relève que la grande majorité du back office du gouvernement genevois restera dans les bâtiments pendant les travaux. Les services les plus impactés iront toutefois dans la rue Henri-Fazy, raison pour laquelle les locaux libérés par le SAPEM n'ont pas été réoccupés. Il souligne par ailleurs que déplacer le tout se fait une fois par an lors d'une séance d'été à Genthod, qui est consacrée aux arbitrages budgétaires.

Il observe que le déplacement de 25 personnes pour les séances du Conseil d'Etat est en revanche exclu hebdomadairement pendant trois ans. Il rappelle que, depuis 1482, le Conseil d'Etat tient ses séances à l'Hôtel de Ville le mercredi matin. Il est aussi le garant des traditions, que tous les gouvernements de Suisse tiennent leurs séances le mercredi matin et que l'on ne va pas changer cet équilibre institutionnel pendant les travaux. Il remercie finalement la commission et indique que le Conseil d'Etat suivra avec attention le vote de cette commission, le vote en plénière ainsi que, le cas échéant, le début des travaux.

# Audition de MM. Simioni, Directeur des rénovations et transformations de l'Etat, et Mollard, responsable du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville.

M. Mollard rappelle que le projet a été développé à la suite d'un concours d'architecture, en étroite collaboration avec le Bureau du Grand Conseil, la Chancellerie et le Département présidentiel. Il indique que M. Bozonet, son prédécesseur, a débuté le projet mais est parti à la retraite juste avant le dépôt du projet de loi. Pour l'OBA, le fait que le Grand Conseil soit le porteur du projet et non le Département des finances constitue une nouveauté. Il précise que le projet a été optimisé par rapport aux besoins de tous les utilisateurs en termes d'accès, de sécurité et du fonctionnement même des débats du Grand Conseil.

Un commissaire UDC désire savoir s'il y a une réelle urgence à procéder aux travaux maintenant.

PL 11472-A 20/32

Il n'y a pas d'urgence à rénover cet ouvrage au sens de sa réhabilitation. L'Hôtel de Ville n'a pas été expertisé dans le cadre des 200 bâtiments qui ont fait l'objet d'audits pour pouvoir établir une première base de données sur l'état de vétusté du parc immobilier de l'Etat car il ne présentait pas de problèmes liés à des infiltrations d'eau ou encore un inconfort important. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il ne faudrait pas, à terme, l'expertiser. Il remarque par ailleurs que l'élément moteur du PL 11472 n'est pas une rénovation globale ; il ajoute enfin que les façades et le toit de l'Hôtel de Ville sont encore en bon état.

Le même commissaire désire savoir comment l'expertise sur les bâtiments de l'Etat a été faite, notamment si la thermographie a été utilisée.

Les expertises se font en effet parfois par thermographie mais pas lors des expertises rapides. Lorsque l'on constate qu'il y a du simple vitrage, l'on sait d'emblée qu'il y aura des pertes de chaleur. Il ajoute que, dans le cas de l'Hôtel de Ville, il y a une mixité de simple et de double vitrage.

Certains éléments du bâtiment ont atteint un certain taux de vétusté mais l'ensemble n'est pas considéré comme vétuste comparativement à d'autres bâtiments. Les expertises ont été effectuées par quatre bureaux d'études externes, l'expertise des 200 bâtiments sélectionnés étant un travail lourd qui a duré six mois et l'Etat n'ayant pas les ressources pour effectuer une telle tâche. Des collaborateurs de l'Etat, de la DRT notamment, participent au diagnostic. Une restitution des informations est faite au département et une partie des informations sont données par des collaborateurs de l'Etat.

Le même commissaire désire savoir pourquoi la rénovation des façades n'a pas été prévue dans le programme de rénovation. Il considère qu'une durée des travaux de 2,5 ou 3 ans, seulement pour une rénovation intérieure et sans que l'on touche à la structure du bâtiment, est relativement longue

M. Mollard souligne que le périmètre du projet concerne la rénovation de l'intérieur de la salle du Grand Conseil. Le travail de rénovation de la façade est beaucoup plus compliqué, notamment en termes de négociation avec l'OPS, et le budget aurait été, le cas échéant, multiplié par deux ou trois.

La structure est en partie touchée au niveau de la dalle en béton conformant le plafond de la salle du Grand Conseil et la durée des travaux est aussi liée au fait que le lieu reste occupé tout au long du chantier et que l'accessibilité de ce dernier est plus complexe.

Le même commissaire se demande si la planification des travaux est fortement touchée par le fait qu'il n'y aura pas de travaux bruyants le mercredi matin.

M. Mollard observe que cela a un impact sur le planning mais pas sur le coût. Il précise que les entreprises arrivent néanmoins à s'adapter à cela, notamment en prévoyant les travaux de manutention et d'installation à ce moment-là. Il existe des contraintes beaucoup plus complexes sur d'autres sites, comme par exemple au Palais de Justice.

Une commissaire PS indique connaître le dossier car elle travaille auprès de l'OPS et désire relever que la thermographie est surtout valable pour les bâtiments des années soixante, lesquels sont souvent constitués de beaucoup de parois vitrées laissant s'échapper la chaleur. Elle observe qu'en ce qui concerne l'Hôtel de Ville, les murs sont tellement épais que les déperditions de chaleur restent minimes et donc que la thermographie n'est pas particulièrement indiquée pour une telle expertise. Par ailleurs, elle relève que le Collège Calvin était aussi un exemple offrant de lourdes contraintes de temps, notamment lors des périodes d'examens ; elle observe qu'il s'agit donc de quelque chose qui arrive aussi sur d'autres chantiers. Enfin, elle estime que ce projet est pertinent et de qualité car tous les aspects d'ordre patrimonial ou encore au niveau de l'accès aux handicapés ont déjà été étudiés en détail.

Le commissaire UDC demande aux auditionnés s'ils ont un avis sur le PL 11556

- M. Simioni considère qu'il existe un lien étroit entre le PL 11556 et le PL 11 472 qui offre aussi un accès facilité aux personnes à mobilité réduite.
- M. Mollard souligne que tous les éléments concernant l'Hôtel de Ville et précisés par le PL 11556 sont inclus dans le PL 11472. En outre, il estime que l'optimisation du fonctionnement de l'espace de la salle du Grand Conseil pour la gestion du public en général et du public à mobilité réduite est l'une des raisons de la forme du projet.

Un commissaire MCG se demande si le chiffre de 20 millions pour le budget de la rénovation n'est pas exagéré.

M. Mollard souligne que le budget de la rénovation du Parlement vaudois est aujourd'hui de 21 millions et qu'il s'agit d'un périmètre et d'exigences comparables.

Le même se demande si l'on a la garantie que les sociétés qui travailleront sur ce projet seront des sociétés genevoises, vaudoises ou suisses.

L'OBA est soumis aux accords sur les marchés publics et à partir d'un certain seuil de matérialité, il s'agit de mandats publics. On ne peut donc pas garantir que les entreprises mandatées soient locales ou nationales. M. Mollard conclut en disant que le projet a été optimisé par rapport aux besoins des utilisateurs et qu'il s'agit d'une très bonne réponse technique.

PL 11472-A 22/32

A l'issue de cette audition, une commissaire PS souligne qu'il conviendrait de ne pas suivre l'exemple de la rénovation du Collège Calvin pour laquelle il avait été prévu un budget de 10 millions au maximum. Elle explique que la rénovation de l'enveloppe extérieure a utilisé ces dix millions mais la rénovation a eu un impact sur l'intérieur, si bien que tout le reste a dû être fait sur les crédits programme. Elle pense que cela a dû coûter au moins dix millions supplémentaires que l'on n'a pas voulu faire voter à l'époque au Grand Conseil, de peur qu'il les refuse. Elle estime donc qu'il vaut mieux prévoir la réalité des chiffres.

#### Discussion et vote

Le groupe socialiste souhaite voter le projet. Il est issu d'un concours et tous les aspects de la rénovation ont pu être considérés. En outre, cette rénovation donne l'occasion à un certain nombre de métiers d'art de pouvoir être valorisés à travers ce chantier. Le PS votera donc ce projet.

Un commissaire UDC souhaite l'audition de la Sécurité civile car il estime que des contre-vérités ont été émises à propos des risques incendie de l'Hôtel de Ville. Il considère que le bâtiment ne risque rien hormis des dégagements de fumée. Par ailleurs, il affirme que les risques en lien avec le tableau électrique sont également minimes. Finalement, il considère que les sorties de secours restent acceptables dans leur état actuel et voudrait un complément d'information.

La commissaire PS estime qu'un courrier pour obtenir la confirmation que les plans proposés sont aux normes est suffisant. Elle relève que la question des risques incendie a été présentée comme l'un des arguments de la rénovation mais pas comme le seul. Le PS considère que cette audition n'est pas utile. Son collègue souligne que toutes les normes anti-feu ont été faites au Conseil national, selon lui, sous l'impulsion du lobby du bois, dans le but de vendre des portes coupe-feu.

Le PLR a débattu de ces risques dans son caucus et souligne qu'il ne s'agit pas d'un aspect prioritaire des travaux. Le but premier est d'avoir un signe de pouvoir au sein du Parlement et de permettre à ce dernier de pouvoir travailler de façon consensuelle selon un mode européen, c'est-à-dire en hémicycle, et non de bloc à bloc comme c'est le cas du Parlement britannique. Le groupe PLR ne sera pas favorable à cette demande d'audition supplémentaire.

Le MCG indique que la rénovation de la salle du Grand Conseil n'est pas une priorité et que l'argent consacré à ce projet devrait pouvoir être investi ailleurs. Il considère que diverses mises à jour au fur et à mesure seraient

moins chères qu'une grande rénovation globale. Par ailleurs, il estime que le projet présenté est trop luxueux. Le MCG reste cependant favorable au projet de loi lié à l'accès à la salle du Grand Conseil pour les personnes à mobilité réduite (PL 11556).

Le commissaire Vert se dit surpris par la demande d'audition de l'UDC. Il était pour sa part disposé à voter le projet de loin déjà la semaine passée. Il a attendu une semaine dans un souci de concordance et s'opposera néanmoins à cette nouvelle demande d'audition.

La commissaire PS rappelle que le PL 11472 est issu d'un concours et donc qu'il a dû, selon elle, déjà être examiné par les services compétents en la matière. Il s'agit d'un immeuble protégé qui a fait l'objet d'un suivi strict par le Service des monuments et des sites, lequel a examiné de près la problématique des risques incendie. Elle considère donc que ces aspects ont forcément dû être intégrés dans le projet. Enfin, elle relève que Mme Hutter et M. Barde ont été clairs au sujet de la protection et de la sécurité des députés et des collaborateurs travaillant au sein de l'Hôtel de Ville et de la nécessité de travaux permettant, le cas échéant, une évacuation sécurisée de ces personnes.

La présidente soumet au vote l'audition de la Sécurité civile :

Pour : 2 (2 UDC)

Contre : 5 (1 MCG ; 1 PDC ; 2 S ; 1 V) Abstentions : 6 (2 MCG ; 3 PLR ; 1 S) L'audition de la Sécurité civile est refusée.

Le second commissaire UDC indique que le caucus de l'UDC a eu lieu hier soir, que le groupe est divisé et que les députés auront donc la liberté de vote. Il précise qu'un commissaire votera pour le projet de loi et un autre contre.

Son collègue indique qu'il votera contre ce projet de loi car il estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter. Il relève que le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une évaluation du taux de vétusté. Il regrette le refus de l'audition proposée et répète qu'elle devait concerner l'état actuel du bâtiment et non le projet de loi à proprement parler. Par ailleurs, il observe qu'une partie du patrimoine de l'Etat, notamment certains bâtiments scolaires, est dans un état déplorable. Il n'a jamais vu, ici, un député recevoir une once de poussière sur la tête. Il suffit, selon lui, que le système informatique soit réinstallé, sans que l'on renouvelle nécessairement le tout. Par ailleurs, il considère que la personne qui a décidé de lancer un concours d'architecture, sans passer par un vote du Grand Conseil, est, à ses yeux, le seul responsable de l'argent qui pourrait être perdu. Il estime que ce crédit d'étude aurait dû faire l'objet d'un vote du

PL 11472-A 24/32

Grand Conseil car il considère que cela aurait pu éviter que l'on se retrouve dans une situation délicate. Il relève que certains aspects du projet ne plaisent pas à tout le monde, il précise que lui-même par exemple n'est pas favorable à la nouvelle disposition des sièges, et souligne finalement que la forme du concours empêche toute modification.

Le commissaire Vert indique que les Verts accepteront le PL 11472 pour plusieurs raisons. En premier lieu, la problématique de l'accès du bâtiment aux personnes handicapées est totalement prise en compte par le projet de loi. Par ailleurs, aucun autre projet n'a été annulé au profit du PL 11472 et il est donc faux de mettre en avant une opposition entre la rénovation de l'Hôtel de Ville et d'autres projets. Il estime enfin que les conditions de travail et de confort des députés sont des éléments essentiels à la qualité des prestations fournies par le Grand Conseil, ce qui permettra à terme, selon lui, de belles économies.

Le commissaire PDC souligne qu'il votera évidemment ce projet de loi. Il indique par ailleurs que l'on entend, selon lui, souvent un beau discours en faveur des personnes handicapées de la part de certains députés qui ne prennent, selon lui, malheureusement pas leurs responsabilités au moment des votes concernés. Par ailleurs, il considère qu'il est faux d'opposer la rénovation de la salle du Grand Conseil à la rénovation des écoles, les deux n'étant pas incompatibles. Il considère qu'une rénovation une fois par siècle est quelque chose de tout à fait envisageable pour une salle qui a un rôle public évident. En outre, il estime qu'il s'agit d'une façon de souligner l'attachement au fonctionnement démocratique et aux institutions.

Le PS désire réaffirmer sa position. Il considère que l'idée du concours d'architecture était positive compte tenu de l'importance du bâtiment. Ce projet devait avoir une impulsion architecturale et artistique afin que l'on ait au final quelque chose qui puisse constituer une fierté, non seulement pour les députés, mais aussi pour l'ensemble de la population. Par ailleurs, plusieurs éléments ont été amenés dans le débat au sujet de l'accès pour les personnes handicapées. Cela, à l'instar du renouvellement de l'équipement informatique, coûte de l'argent. Tout cela constitue des coûts additionnels qui, mis bout à bout, risquent au final de dépasser la somme consacrée à la rénovation globale. Par ailleurs, la disposition nouvelle du Parlement permettra de changer l'atmosphère des lieux. Le Parti Socialiste votera donc pour le PL 11472. Il reste encore la question de l'agenda des travaux selon les contraintes budgétaires actuelles.

Un commissaire MCG rappelle avoir déposé en 2009 une motion qui avait pour but d'intégrer les personnes sourdes et malentendantes. Il a toujours défendu au sein de son groupe les personnes handicapées quel que

soit leur handicap. Il indique ensuite que l'on peut, selon lui, considérer que la rénovation de la salle du Grand Conseil est un caprice de riche. Il estime que ce n'est pas le moment de voter un tel projet, raison pour laquelle le MCG le refusera et a décidé de se rabattre sur le PL 11556.

Un des commissaires UDC considère que le PL 11472 ne concerne que très peu de collaborateurs de l'Etat car le projet de rénovation est concentré sur la salle du Grand Conseil et non sur les parties du bâtiment où ces personnes travaillent le plus.

Le commissaire PDC lui répond que l'ensemble des collaborateurs est touché par le projet, lequel prévoit notamment d'installer un ascenseur pour accéder à tous les étages. Il rappelle qu'une collaboratrice de la Chancellerie, pour des raisons de santé, a dû être récemment sortie par une fenêtre à cause justement des difficultés d'accès.

Un autre commissaire MCG espère que la commission ne va pas voter des projets de lois au regard d'un seul évènement ou d'une seule situation. Il affirme que le montant du PL 11472 est, selon lui, considérable. Il reste persuadé qu'un projet aurait pu voir le jour à un tarif plus bas que les 20 millions prévus. En outre, il estime qu'il est faux de dire que le fait que le MCG refuse ce projet de loi signifie que le groupe refuse aussi l'accès de l'Hôtel de Ville aux personnes handicapées. Il rappelle que le MCG a déjà proposé des objets à ce sujet il y plusieurs années mais qui ont été refusés, selon lui, car ils venaient du MCG.

La position du PLR a été exprimée auparavant, au moment où le groupe a indiqué qu'il refusait la demande d'audition proposée par l'UDC.

Le second commissaire UDC indique que le PL 11472 prévoit de régler l'ensemble de la problématique des handicapés, y compris la boucle magnétique. Le seul élément qui n'est en revanche pas prévu est la traduction des débats en langue des signes.

La Présidente soumet au vote l'entrée en matière du PL 11472 :

#### Entrée en matière :

Pour: 10 (3 S; 1 PDC; 1 Ve; 1 UDC; 4 PLR)

Contre: 4 (3 MCG; 1 UDC)

Abstentions: -

## Titre et préambule : idem

#### Art. 1 Crédit d'investissement – construction : idem

PL 11472-A 26/32

#### Art. 2 Crédit d'investissement – systèmes d'informations : idem

Art. 3 Crédit d'investissement – équipement : idem

Art. 4 Budget d'investissement : idem

Art. 5 Financement et charges financières : idem

Art. 6 Amortissement : idem

# Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : idem

Avant le vote final, un commissaire PLR demande s'il serait possible de réduire l'enveloppe proposée. Le département est emprunté sur la possibilité technique de pouvoir réduire le budget prévu ou non. Il observe néanmoins que l'ampleur des travaux prévus devrait être révisée si l'enveloppe venait à être réduite.

Le commissaire UDC estime la remarque pertinente. Le concours d'architecture a déjà coûté 1,5 millions et il vaut donc la peine de poser la question à l'OBA.

La présidente souligne que les 1,5 millions concernaient l'ensemble des prestations (l'enveloppe du concours, l'avant-projet, le projet, les autorisations de construire, la préparation d'exécution des soumissions et le devis général) et pas uniquement le concours d'architecture. Par ailleurs, elle estime, qu'à partir du moment où le devis général est fait et que les soumissions sont rentrées, il est peu probable qu'il y ait beaucoup de marge.

La commissaire PS observe qu'il y a eu une audition du département la semaine dernière. Elle relève que la commission a pu constater que l'on se trouvait dans une échelle de budget semblable à celle de la rénovation du Parlement du canton de Vaud. Elle ajoute en outre que le cas du Collège Calvin, avec la nécessité d'un crédit complémentaire et de ce fait un renchérissement, a aussi été évoqué.

Le MCG indique qu'il pourrait éventuellement faire une proposition de réduction du budget en séance plénière.

Le premier commissaire UDC estime qu'il serait intéressant de poser la question à l'OBA. Il demande donc formellement qu'il y ait une réponse de la part de l'OBA au sujet de la possibilité d'une éventuelle réduction de crédit. Il ajoute qu'il reviendra peut-être en plénière avec des amendements à ce sujet.

#### Proposition du commissaire UDC:

Pour : 5 (3 MCG ; 2 UDC)

Contre: 9 (4 PLR; 1 PDC; 1 Ve; 3 S)

Abstentions: -

La demande de réponse écrite de la part de l'OBA est refusée.

#### La présidente soumet au vote le PL 11472 :

Pour: 10 (3 S; 1 PDC; 1 Ve; 1 UDC; 4 PLR)

Contre : 4 (3 MCG ; 1 UDC)

Abstentions: -

Le PL 11472 est adopté.

La catégorie de débat II (30') est préavisée et la date de dépôt est fixée au 19 mai 2015.

A l'issue du vote, la commissaire PS propose le gel du P11556, compte tenu du vote en faveur du PL 11472 qui vient d'avoir lieu et qui permettra, le cas échéant, de retirer le PL 11556.

Le gel du PL 11556 est accepté à l'unanimité.

Suite à ces débats, la majorité de la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi. PL 11472-A 28/32

# Projet de loi (11472)

ouvrant un crédit d'investissement de 19 356 000 F pour la transformation du bâtiment de l'Hôtel de Ville

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Crédit d'investissement – construction

- <sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 18 276 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la transformation du bâtiment de l'Hôtel de Ville.
- <sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Construction	12 413 500 F
- Honoraires, essais, analyses	2 394 500 F

- TVA (8%) 1 185 000 F
- Renchérissement 600 000 F
- Divers et imprévus 1 123 000 F
- Activation charges salariales <u>560 000 F</u>

Total 18 276 000 F

# Art. 2 Crédit d'investissement – systèmes d'informations

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 67 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la transformation du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Technologies de l'information 62 000 F

- TVA (8%) <u>5 000 F</u>

Total 67 000 F

## Art. 3 Crédit d'investissement – équipement

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 1 013 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la transformation du bâtiment de l'Hôtel de Ville

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Equipement 938 000 F

- TVA (8%) <u>75 000 F</u>
Total 1 013 000 F

#### Art. 4 Budget d'investissement

- <sup>1</sup> Ce crédit d'investissement de 19 356 000 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2015 sous la politique publique O « Autorités et Gouvernance ».
- <sup>2</sup> Ce crédit se décompose de la manière suivante :
- Construction (02300000 504000) 18 276 000 F
- Systèmes d'informations (04110000 506001) 67 000 F
- Equipment (11010000 506000) <u>1 013 000 F</u>

## Total 19 356 000 F

<sup>3</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.

## Art. 5 Financement et charges financières

Le financement du crédit est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

PL 11472-A 30/32

#### Art. 6 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

#### Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Date de dépôt : 18 mai 2015

#### RAPPORT DE LA MINORITÉ

#### Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et Messieurs les députés,

Alors que nous n'avons pas les moyens financiers suffisants pour construire des écoles, il nous est proposé de dépenser environ 20 millions pour la rénovation de la salle du Grand Conseil ainsi que de ses salles attenantes.

Ce montant est tout à fait disproportionné puisqu'il s'agit principalement du confort des députés ainsi que des conseillers municipaux de la Ville.

Il convient de placer des priorités. Pour la minorité, le bien-être des citoyens et en particulier des élèves doit passer avant celui des élus. Nous savons que certains cycles d'orientation ou d'autres établissements scolaires méritent un effort particulier qui n'est pas possible en raison du manque de moyens financiers.

Quant aux installations de prises électriques ou autres, elles nécessitent des moyens très raisonnables et acceptables, qui n'ont rien d'exceptionnel ni de coûteux.

Se retrouvant avec plus de 13 milliards de dettes, des sommes gaspillées pour le CEVA ou perdues dans l'affaire de la Banque cantonale, Genève n'a plus les moyens de s'offrir une salle luxueuse comme le prévoit ce projet mégalomane.

Des aménagements plus raisonnables auraient dû être proposés au lieu de nous conduire dans un projet excessif qui n'apportera rien de véritablement utile pour les activités parlementaires.

Rappelons que cette salle n'est utilisée qu'un petit nombre de jours dans le courant de l'année, du fait d'un nombre limité de séances plénières. Dès lors, nous devons mettre ce fait en perspective avec le coût très important de ces travaux.

PL 11472-A 32/32

Plutôt que d'inventer des mécanismes de plus en plus compliqués de frein à l'endettement, commençons dès maintenant à gérer de manière plus serrée les dépenses de l'Etat de Genève, en ayant le courage de faire de vrais choix.

Mesdames et Messieurs les députés, arrêtons d'endetter Genève avec des projets pharaoniques qui sont loin d'être une priorité pour les Genevoises et les Genevois.

La minorité vous invite à ne pas accepter ce projet de loi.